

# SUÈDE

## I.01. Introduction

Année d'adhésion à la Convention : 1985

Organisation(s) ou institution(s) responsable(s) de la préparation de ce rapport

- Conseil national suédois pour le patrimoine
- Agence suédoise pour la protection de l'environnement

## I.02. Identification des biens culturels et naturels

Etat des inventaires nationaux

- Les inventaires du patrimoine culturel et naturel, établis aux niveaux local, régional et national, ont été utilisés comme base pour sélectionner les sites.

## I.03. Liste indicative

- Première Liste indicative soumise en 1989
- Le Conseil national suédois pour le patrimoine et l'Agence suédoise pour la protection de l'environnement sont responsables de l'identification des biens pour la Liste indicative
- Liste indicative a été préparée en coopération avec les pays nordiques et sur la base des propositions dans le rapport du Conseil nordique des ministres « Patrimoine mondial nordique » (NORD 1996:31)

## I.04. Propositions d'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial

Propositions d'inscription

- Le Conseil national suédois pour le patrimoine et l'Agence suédoise pour la protection de l'environnement sont responsables de la préparation des propositions d'inscription des sites du patrimoine mondial
- Un groupe de travail a été créé avec les principales parties prenantes par le gouvernement régional, et sous la coordination et la supervision des agences gouvernementales
- Motivations derrière la proposition d'inscription : conservation des sites, honneur / prestige et augmentation des ressources financières
- Pas de difficultés ou d'obstacles rencontrés Durant le processus de proposition d'inscription

Inscriptions

- 11 sites culturels : *Domaine royal de Drottningholm* (1991) ; *Birka et Hovedgården* (1993) ; *Forges d'Engelsberg* (1993) ; *Gravures rupestres de Tanum* (1994) ; *Skogskyrkogården* (1994) ; *Ville*

*hanséatique de Visby* (1995) ; *Village-église de Gammelstad, Luleå* (1996) ; *Port naval de Karlskrona* (1998) ; *Paysage agricole du sud d'Öland* (2000) ; *Zone d'exploitation minière de la grande montagne de cuivre de Falun* (2001) ; *Station radio Varberg* (2004)<sup>1</sup>

- 1 site naturel transfrontalier avec la Finlande : *La Haute Côte*<sup>2</sup> (2000, extension en 2006)
- 1 site mixte (culturel et naturel) : *Région de Laponie* (1996)

Avantages de l'inscription

- Augmentation des ressources financières, conservation des sites, développement économique accru à travers le tourisme et la gestion, et sensibilisation accrue sont considérés comme les principaux avantages de l'inscription

## I.05. Politique générale et législation pour la protection, la conservation et la présentation du patrimoine culturel et naturel

Législation spécifique

- L'Acte sur les monuments culturels (1988:950), SFS (1996:529), Le Code sur l'environnement (1997/98:45), et l'Ordonnance sur la planification et la construction (1987:383)
- Il n'existe pas de législation de planification spécifique pour protéger les sites du patrimoine mondial
- Plans de gestion exigés pour le patrimoine culturel et naturel
- Des plans de gestion spécifiques ont été créés pour les besoins particuliers des différents sites du patrimoine mondial

Autres conventions

Convention de la Haye (1954), Convention de l'UNESCO (1970), Convention de Grenade (1985), Convention de La Valette (1992), Convention de Paris (2001), Convention de Florence (2000), Convention de Ramsar (1971), Convention CITES (1973), Convention de Bonn (1979), Convention de Berne (1979), Convention de Bâle (1989), Convention Alpine (1991), Convention sur la diversité biologique (1992), Signé : Protocole de la Convention de la Haye (1954)

## I.06. Statut des services de protection, de conservation et de présentation

Organisations et communautés locales participant à la protection et à la conservation

- Le Conseil national suédois pour le patrimoine et l'Agence suédoise pour la protection de l'environnement

<sup>1</sup> Aussi : *Arc géodésique de Struve*, site en série transfrontalier (2005).

<sup>2</sup> Site renommé *Archipel de Kvarken / Haute Côte* en 2006.

## Application de la Convention du patrimoine mondial par les Etats parties en Europe

- Nombre d'autorités nationales, régionales et locales
- Musées nationaux, municipaux et privés travaillant aux niveaux national, régional ou local, qui servent de centres d'information, d'experts et conseillers ou qui entreprennent des travaux de restauration / conservation
- Des services sont fournis aux niveaux national, régional et local
- La conservation du patrimoine culturel et naturel est institutionnellement intégré de par la législation;
- Le propriétaire a pour principale responsabilité d'entretenir le bien, mais peut demander des allocations gouvernementales afin de couvrir les dépenses supplémentaires
- Le secteur privé participe souvent à l'éco-développement du tourisme et une formation à la gestion des visiteurs est offerte
- La municipalité a une grande part de responsabilités dans le processus de prise de décisions en accord avec la législation sur la planification et la construction
- Les parties prenantes locales gèrent la région, et plusieurs actions éducatives contribuant au financement du développement de stratégies de gestion sont initiées par l'Etat ou les autorités régionales / locales
- Les ONG organisent des séminaires et ateliers sur les questions du patrimoine, et sont représentées dans les groupes de sur certains sites

### I.07. Etudes scientifiques et techniques, et recherche

- Etudes de documentation et inventaires sur les dommages faits aux sites, études sur l'impacte du tourisme culturel, programme pour la signalisation routière avec l'utilisation du logo du patrimoine mondial, et le Programme national pour le suivi de l'environnement

### I.08. Ressources financières

#### Ressources nationales et assistance internationale, collecte de fonds

- Les sites du patrimoine mondial sont financés par l'Etat et par des contributions des autorités locales / régionales
- Aucune fondation/association publique ou privée n'a été établie pour le financement du patrimoine mondial
- Possibilités de financement de l'Union européenne pour les programmes de développement et de gestion
- Les propriétaires de monuments protégés peuvent bénéficier d'avantages fiscaux sur leur bien sous certaines circonstances

### I.09. Formation

#### Formation professionnelle et institutionnelle

- Les besoins en matière de formation pour institutions et particuliers concernés par la

protection du patrimoine mondial n'ont pas été identifiés

- Une formation éducative adéquate en matière de protection du patrimoine mondial est assurée par le Conseil national pour le patrimoine et l'Agence pour la protection de l'environnement
- Coopération avec l'ICCROM pour des formations spéciales

### I.10. Coopération internationale

- Une coopération avec d'autres Etats parties pour l'identification, la protection, la conservation et la sauvegarde du patrimoine mondial a été entreprise à travers des activités bilatérales et multilatérales, l'organisation et/ou la participation à des cours / séminaires internationaux
- Coopération nordiques pour les listes indicatives, y compris un soutien financier
- Echange d'experts
- La Suède participe aussi à l'ICOMOS
- Les sites du patrimoine mondial de la *Ville hanséatique de Visby* et la *ville de pierre de Zanzibar* ont été jumelés

### I.11. Information, sensibilisation et éducation

#### Information et sensibilisation aux niveaux local, régional, national ou international

- La promotion et la présentation des sites du patrimoine mondial est entreprise à travers des publications, films, cartes postales, campagnes médiatiques, internet, et timbres aux niveaux national, régional et local
- La présentation et la prise de conscience générale des sites du patrimoine mondial sont considérées comme adéquates
- La Suède participe au projet spécial de l'UNESCO « Participation des jeunes à la préservation et à la promotion du patrimoine mondial » qui vient récemment d'être intégré dans le cursus scolaire

### I.12. Conclusion et actions recommandées

#### Conclusion et actions proposées

- Forces : la législation et l'administration aux niveaux national et régional strongly soutiennent les objectifs de la *Convention du patrimoine mondial* ; participation active et consultation des autorités locales et des communautés dans le processus de proposition d'inscription ; bonne coopération pour la sauvegarde à tous les niveaux ; coopération internationale et bilatérale en soutien aux autres régions ; sensibilisation accrue et présentation des sites ; communication avec les communautés locales
- Faiblesses : Les systèmes de gestion et de suivi doivent être améliorés